

# PROCÈS-VERBAL
## DE L'ASSEMBLÉE
## DES TROIS ORDRES
## DE LA VILLE DE LYON,

*TENUE en la grande Salle de l'Hôtel commun de ladite Ville, préſidée par Meſſieurs les Prévôt des Marchands & Echevins de la Ville, y commandant, à laquelle ont aſſiſté un très-grand nombre de Citoyens de tout état.*



---

CEJOURD'HUI Vendredi 17 Juillet 1789, dans l'Aſſemblée des trois Ordres de la Ville de Lyon, tenue, à quatre heures après midi, en la grande ſalle de l'Hôtel commun de ladite Ville, & préſidée par MM. Imbert-Colomès, Steinman, Bertholon & Degraix, Prévôt des Marchands & Echevins de la Ville, y commandant, à laquelle ont aſſiſté

un très-grand nombre de Citoyens de tout état.

M. Imbert-Colomès, premier Echevin, a dit :

« Messieurs,

» L'empreſſement que les trois Ordres réunis ont témoigné de s'aſſembler en l'Hôtel commun, pour y délibérer avec les Officiers Municipaux, ſur ce que peuvent exiger les circonſtances actuelles, eſt une marque de confiance qui paroît déférer, pour ce moment, au Conſulat, la préſidence de l'Aſſemblée; cependant, Meſſieurs, le Conſulat, qui n'a d'autre prétention que celle de donner l'exemple du patriotiſme & de l'amour du bien public, m'a autoriſé, après vous avoir remercié, à déclarer que vous êtes parfaitement libres, dès cet inſtant, de vous choiſir tel autre Préſident que vous jugerez à propos. Je vous prie ſeulement de permettre que je vous faſſe quelques obſervations qui



pourront ſervir à diriger vos opinions ſur les objets qui ſeront le ſujet de vos délibérations.

» Les ennemis du Trône font tous leurs efforts pour ſéparer le Roi de la Nation ; les coups d'éclat qu'ils ont fait frapper, ont fait ſuccéder le deuil à la joie la plus pure, & une anarchie funeſte afflige la Capitale. Eloignés du foyer de l'incendie, nous comptions en préſerver cette Ville, & conſerver la douce tranquillité dont elle avoit le bonheur de jouir ; mais de faux avis, ſemés adroitement par des malfaiteurs, ont rempli notre Ville de méfiance ; le courage inquiet d'une Jeuneſſe bouillante, l'ardeur de ſon patriotiſme, lui ont inſpiré le deſir de s'armer précipitamment pour prévenir toute entrepriſe qui pourroit être faite contre la liberté de la Nation, & nous avons vu un inſtant notre Ville expoſée à de nouveaux troubles que les malfaiteurs attendoient pour la livrer au pillage. On

a profité d'un faux avis inſéré dans le Mercure, & on a voulu par des affiches, dont les auteurs ſeroient ſévérement punis, s'ils étoient connus, exciter le troiſieme Ordre contre les deux autres, & le porter à des excès inouis. L'Ordre de la Nobleſſe s'eſt empreſſé à juſtifier ſes ſentimens par la préſentation qu'il a faite au Conſulat de deux lettres de ſes Députés; les Syndics de cet Ordre, ainſi que ceux du Clergé, ſe ſont préſentés hier à l'Aſſemblée des Communes, & la réunion des trois Ordres raſſemblés en cet Hôtel commun, ne laiſſe plus de prétexte aux mal-intentionnés. Conſacrons à jamais ce jour mémorable, & cimentons cette union, qui doit faire le bonheur de tous.

Dans la vue de ſatisfaire à l'empreſſement des jeunes Volontaires, le Conſulat a rendu une Ordonnance qui invite tous les Citoyens, de quelque ordre & condition qu'ils ſoient, à ſe faire inſcrire chez l'Officier de leur quartier;

mais, en acceptant leurs ſervices, nous vous invitons, Meſſieurs, à concilier le reſpect & la fidélité que nous devons à notre auguſte Monarque, avec les moyens de ſûreté que vous choiſirez. Nous avons vu les anciens Militaires, décorés de la marque de leurs ſervices, en offrir de nouveaux à leur Patrie, & diriger le courage de ces Volontaires; les braves Troupes qui ont ſauvé notre Ville de l'incurſion des Brigands, ſe ſont unies avec les Officiers de la Milice Bourgeoiſe, pour maintenir l'ordre, les Officiers de la Maréchauſſée & ceux du Guet, ſe ſont également diſtingués, & ceux qui commandent à l'Arſenal, ont volontairement fourni tous les fuſils & munitions néceſſaires. Enfin, tous les ordres de Citoyens ont donné des preuves de leur patriotiſme, & nous nous félicitons de pouvoir leur rendre cet éclatant témoignage dans une auſſi auguſte Aſſemblée. Pour parvenir à procurer aux Citoyens la plus grande ſû-

reté, le Conſulat fait travailler, depuis quelque temps, au recenſement exact de tous les logemens publics ; mais comme il n'y a jamais eu de fonds appliqués à ce travail, qui exigera des dépenſes pour en tirer un parti utile, le Conſulat ſe propoſe de préſenter un plan qui aſſujettiſſe tous les Poſſeſſeurs de chambres garnies & autres logemens, à payer chaque année une légere contribution, ainſi qu'il ſe pratique dans beaucoup de Villes, laquelle ſubviendra aux frais d'un Bureau exact d'enrégiſtrement; & comme il eſt impoſſible de diſcuter les moyens dans tous les détails, au milieu d'une Aſſemblée auſſi nombreuſe, le Conſulat a l'honneur de vous propoſer de nommer des Commiſſaires pour cet objet.

» Mais en attendant, comme chargé du commandement, nous croyons devoir vous prier d'arrêter que les troupes de Sa Majeſté, qui ne ſont en cette Ville que pour ſecourir ſes Habitans, y ſeront

conſervées en proportion de ce qu'exigera la ſûreté publique. Vous avez auſſi à délibérer, Meſſieurs, ſur une adreſſe à faire à Sa Majeſté, ſur les événemens préſens; elle doit contenir le vœu unanime des Citoyens de cette Ville, puiſqu'ils ſont tous conduits par le même ſentiment, & nous penſons qu'il ſera agréable à ceux qui n'ont pas pu ſe rendre à cette Aſſemblée, d'avoir la liberté d'accéder, par leurs ſignatures, à la Délibération que vous prendrez. »

La Préſidence a été par acclamation déférée pour aujourd'hui à meſdits Sieurs les Prévôt des Marchands & Echevins; & M. Imbert a témoigné de nouveau, ſa reconnoiſſance au nom du Conſulat, de la marque de confiance que lui donne l'Aſſemblée.

M. l'Abbé de la Chapelle, Syndic du Clergé, ayant pris la parole, a dit:

« MESSIEURS,

» Le Clergé de la Ville & Sénéchauſſée de Lyon, deſiroit depuis long-temps

de ſe trouver au milieu de vous, & de manifeſter dans l'Aſſemblée de tous les Citoyens de cette Ville, les ſentimens dont il a toujours été animé. Il s'étoit perſuadé qu'on ne pourroit ſe méprendre ſur les principes qui ont dirigé ſa conduite; les cahiers qu'il avoit rédigés, prouvent ( il ne craint point de l'aſſurer ) qu'il a toujours ſu concilier le reſpect & la ſoumiſſion due au Trône, & à un Souverain que ſes vertus & ſon amour pour ſes Peuples rendent ſi cher à la Nation, avec les ſentimens qui uniſſent tous les bons François.

» Empreſſé de concourir à une révolution qui rendra à la Nation ſon énergie, & les vertus qui ont toujours été le partage des Peuples bien conſtitués, le Clergé de cette Ville avoit eu la ſatisfaction de voir que les principes qu'il avoit adoptés étoient les mêmes que ceux que vous aviez conſacrés par vos ſuffrages, & qu'ainſi, ſans ſe concerter, ſans ſe réunir, nos opinions, nos vœux, nos

ſacrifices avoient été les mêmes. Cependant (& pourquoi le diſſimulerions-nous) l'on a réuſſi à rendre ſuſpects les ſentimens du Clergé de cette Ville. Jamais, Meſſieurs, vous n'avez partagé des préjugés auſſi affligeans pour nous; jamais vous n'avez ceſſé de rendre juſtice à la pureté de nos intentions; mais il eſt important qu'il ne reſte plus de prétexte aux perſonnes mal-intentionnées qui voudroient propager plus long-temps une erreur ſi alarmante pour la tranquillité de cette Ville.

» Nous venons donc, en nous aſſociant aux travaux de ceux de nos Concitoyens que l'amour de la Patrie raſſemble, prouver à tous que le Clergé de la Ville & Sénéchauſſée de Lyon, n'a pas varié dans ſes principes, que le même eſprit qui vous dirigeoit l'a toujours animé, & que reconnoiſſant l'Aſſemblée nationale pour les vrais Repréſentans de la Nation, il ne ceſſera de concourir à aſſurer les précieux

avantages que nous devons tous en eſpérer.

» Réunis dans la même Aſſemblée, nous le ſommes bien plus encore par nos ſentimens : il n'eſt peut-être aucun de nous qui n'y voie des perſonnes auxquelles il eſt attaché par les liens de l'eſtime, de l'amitié, par ceux même du ſang ; mais un motif nouveau, & plus puiſſant encore, nous unit à vous, le Patriotiſme.

» Que ce jour, Meſſieurs, qui maniſeſte ſolemnellement la réunion des Citoyens de cette Ville, ſoit à jamais mémorable dans ſes faſtes : il ſera, n'en doutons pas, l'avant-coureur de celui auquel nos alarmes ceſſeront ; &, à l'avenir, réunis par les mêmes principes, par les mêmes ſentimens, par un attachement & une eſtime mutuels, notre joie commune ne s'exprimera plus que par le cri unanime : *Vive le Roi, vive la Nation.*

Le Révérend Pere Terraſſe, Domi-

nicain, a déclaré, au nom du Clergé Régulier, qu'il adhéroit avec joie à tout ce qui venoit d'être dit par M. l'Abbé de la Chapelle, au nom du Clergé en général. M. de Montluel, l'un des Syndics de la Nobleſſe, a engagé M. le Comte de Saconay, que ſon âge & ſa naiſſance ſembloient déſigner pour être l'interprete des ſentimens de cet Ordre, à prendre la parole pour les exprimer. M. le Comte de Saconay s'eſt empreſſé de déférer à cette invitation, dont il a paru flatté, & a dit :

« Messieurs,

» Le vœu unanime de la Nobleſſe étoit, dès long-temps, la réunion la plus complete d'intérêts & de ſentimens, avec les deux autres Ordres ; je m'empreſſe d'en faire en ſon nom la Déclaration ſolemnelle, dans ce moment, & de confondre ſes ſouhaits les plus ardens avec ceux de tous les Citoyens de tous Ordres pour le ſuccès des tra-

vaux importans dont l'Aſſemblée nationale eſt occupée pour le bonheur commun. »

M. Magneval, l'un des cent cinquante Electeurs du Tiers-état de la Ville, a demandé qu'en leur nom, & par l'un d'eux, il fût exprimé à l'inſtant, combien les ſentimens qui viennent d'être dévéloppés de la part du Clergé & de la Nobleſſe, pénetrent le Tiers-état de ſenſibilité; ce qui a été auſſi-tôt exécuté par l'organe de M. Boſcary, & confirmé par les applaudiſſemens de toute l'Aſſemblée.

Sur la demande générale, les Diſcours prononcés par M. l'Abbé de la Chapelle & par M. de Saconay, ont été dépoſés ſur le Bureau, pour être annexés au Procès-verbal.

Lecture a été faite, par M. Dubois, d'un projet de Délibération qui avoit été préparé hier dans une aſſemblée des cent cinquante Electeurs du Tiers-état, à laquelle s'étoient rendus pluſieurs

Membres du Clergé & de la Nobleſſe. Concertée & examinée de nouveau, ce matin, dans un comité de Commiſſaires des trois Ordres réunis, cette Délibération a été accueillie & adoptée avec acclamation par toute l'Aſſemblée, qui a arrêté qu'elle feroit ſignée, en ſon nom, par MM. du Conſulat, & par MM. de Pingon & de Gourcy, Chanoines de l'Egliſe, Comtes de Lyon; de Montluel, Beuf de Curis; Raſt, Médecin; Pierre Dubois, Maiſonneuve, Boſcary, Dominique Bergaſſe, & Caminet, Commiſſaires des trois Ordres; que des extraits d'icelle en feroient par eux adreſſés à M. le Préſident de l'Aſſemblée nationale, au Gouverneur de la Province, & au Miniſtre du Département, ainſi qu'à MM. les Députés des trois Ordres de cette Sénéchauſſée; & qu'il en feroit pareillement adreſſé des exemplaires aux Villes, Bourgs & Communautés de la Province, & aux principales Villes du Royaume.

Il a été arrêté, en outre, que ladite Délibération feroit dépofée en original au Secretariat de la Ville, pour être fignée, non feulement par tous les Citoyens préfens à l'Affemblée, mais encore par tous ceux qui, n'ayant pu s'y rendre, feront jaloux de configner l'uniformité de leurs vœux & de leurs fentimens, avec ceux qui ont animé les Délibérans.

Suit la teneur de ladite Délibération,

CE JOUR 17 Juillet mil fept cent quatre-vingt-neuf, les Citoyens de la ville de Lyon, de tout rang & de tout état, fans diftinction d'ordre, fe font réunis dans l'Hôtel commun de cette Ville, pour y délibérer fur les circonftances préfentes, & fur les fâcheufes nouvelles reçues de Paris depuis quatre jours.

Ils ont été frappés de confternation, en apprenant l'exil de M. NECKER, & la démiffion de M. de MONTMORIN : ils ont confidéré que ces deux Miniftres

ayant reçu depuis peu des marques éclatantes de l'approbation donnée à leur conduite patriotique, tant par l'Assemblée nationale que par les villes de Paris & de Versailles, leur renvoi, au moment le plus inattendu, entraîne l'affreuse conséquence qu'on auroit compté pour rien l'opinion publique, & pouvoit être regardé, par tous les gens sensés, comme le prélude des coups d'un despotisme qui, après avoir épuisé toutes les voies détournées, ose enfin se montrer à découvert.

Ils ont considéré que de pareilles dispositions n'ont pu partir du cœur de SA MAJESTÉ; & que si elle n'eût été indignement trompée, elle ne se seroit jamais déterminée à des actes aussi alarmans. Ils ont donc rejeté, d'une voix unanime, sur les perfides conseillers qui obsedent le Trône, tout l'odieux du passé & de l'avenir: ils ont regardé comme infames & traîtres au Roi & à la Patrie, tous les hommes

aſſez dénaturés pour oſer conſeiller à SA MAJESTÉ des actes d'oppreſſion contraires aux intentions bien connues de toute la Nation Françoiſe, tous Généraux d'armées, Officiers & Soldats, qui, oubliant qu'ils ſont Citoyens, ſeroient aſſez vils & aſſez criminels pour prêter leur ſecours au deſpotiſme; le préſent anathême, prononcé contre eux tous, déclaré irrévocable dans tous les cas, attendu que le ſalut de l'Etat en dépend.

L'Aſſemblée a déclaré, qu'en conformité de l'arrêté de l'Aſſemblée nationale, du 13 de ce mois, qui vient de lui parvenir, les Miniſtres & les Agens civils & militaires de l'autorité, ſont reſponſables de toutes entrepriſes contraires aux droits de la Nation, & aux décrets de l'Aſſemblée nationale; déclare auſſi que les Miniſtres actuels, & les conſeils de SA MAJESTÉ, de quelque rang, état ou fonction qu'ils puiſſent être, ſont perſonnellement reſponſables de tous les

malheurs préſens, & de tous ceux qui peuvent en être la ſuite.

Adhérant, de cœur & d'ame, à tous les arrêtés pris par l'Aſſemblée nationale, ils déclarent qu'en bons François, ils continueront de payer tous les Impôts qu'elle a conſentis le 17 Juin, & tous ceux qu'elle pourroit conſentir à l'avenir; que, pénétrés des grands principes qui lient la proſpérité & l'exiſtence du Royaume à la fidélité des engagemens qui ont été contractés pour ſa défenſe, ils regardent comme abominable la doctrine d'après laquelle on voudroit perſuader au Roi que la banqueroute de l'Etat eſt un remede au déſordre des finances; ils invoquent, à ce ſujet, la loyauté des Cahiers de toutes les Provinces, & admettent, comme principe inconteſtable, que le Roi n'a pas le droit de déclarer inſolvable une Nation qui veut payer & qui le peut.

Ils déclarent que, ſi contre toute probabilité, l'Aſſemblée nationale venoit

à être dissoute, ou dispersée par la force, la perception de tous les Impôts cessera le jour même qu'ils seront informés de sa dissolution.

Remplis de reconnoissance & de respect pour l'Assemblée nationale, ils prennent sous leur sauve-garde tous les Membres qui la composent, & s'engagent, à la face de Dieu & des hommes, à ne jamais souffrir qu'il soit porté la plus légere atteinte à la liberté de leurs Délibérations ou de leurs personnes.

Ils conjurent la Providence de détourner les malheurs dont toute la Patrie est menacée. Pleins de confiance dans le cœur du Roi, & dans la justice de leur cause, persuadés que l'iniquité & l'égoïsme ne résisteront pas aux efforts des vrais patriotes, ils s'unissent tous d'une confédération plus étroite, & jurent tous, sur l'Autel de la Patrie, de défendre leur liberté & leurs justes droits avec le courage le plus inébranlable ; recommandant, dès-à-présent,

à la France entiere, les familles des généreux Citoyens qui pourroient se sacrifier pour elle.

M. de Montluel, l'un des Syndics de la Noblesse, a proposé qu'aucun Ordre ne pût jamais s'assembler séparément, & que dans tous les cas, à l'avenir, une assemblée commune réunît les Citoyens de tous les Ordres sans distinction. Cette motion a été généralement agréée; &, aux acclamations de toute l'Assemblée, l'heureuse réunion de tous les ordres de Citoyens de cette Ville, a été solemnellement & unanimement déclarée indissoluble, inviolable & éternelle.

Il a été, en conséquence, proposé de former un Comité composé de Membres des trois Ordres, dans la proportion réglée pour la formation de l'Assemblée nationale, pour entretenir la correspondance, & suivre les opérations auxquelles les circonstances & les événemens subséquens, pourront donner lieu. Cette

motion ayant été agréée, il a été arrêté que ce Comité ſeroit d'abord composé des Commiſſaires des trois Ordres déja connus, en leur laiſſant la liberté de ſe nommer des Adjoints, & de procéder à toute nomination néceſſaire, pour parvenir à établir la proportion ci-deſſus indiquée.

Il a été arrêté, en même temps, que le Comité qui vient d'être établi, informera, ſans délai, les Députés des trois Ordres de cette Sénéchauſſée, de la réunion qui vient de s'opérer entre les Citoyens de tous les Ordres de cette Ville, en leur annonçant que la réunion entr'eux doit être la même, & que leur correſpondance doit être commune, ſans diſtinction d'ordre, comme le ſera celle de leurs Commettans.

Lecture a été faite de l'arrêté de l'Aſſemblée nationale, en date du 13 de ce mois; cette lecture a été ſuivie des témoignages les plus éclatans des ſentimens de reſpect & d'admiration,

dont tous les Citoyens de cette Ville ſont pénétrés pour l'Aſſemblée nationale, qui acquiert chaque jour de nouveaux droits à la profonde reconnoiſſance de tous les François.

Sur la propoſition de M. Imbert, il a été arrêté qu'il ſeroit formé un Comité composé de Commiſſaires des trois Ordres réunis, pour correſpondre & ſe concerter avec le Conſulat ſur tout ce qui pourra intéreſſer le bon ordre, la tranquillité publique, & la proſpérité générale de cette Ville.

D'après la motion faite par M. Hugand, les Commiſſaires de l'Aſſemblée ont été chargés de remercier, au nom de tous les Citoyens, les Chefs des Troupes du Roi qui ont ſecouru cette Ville dans des inſtans de trouble & de déſordre, du zele, de la prudence & de la loyauté avec leſquels ils ont concouru à arrêter les progrès des mouvemens ſéditieux que des Brigands y avoient excités, & à rétablir le calme & la tranquillité

dont elle a le bonheur de jouir dans ce moment : de prier auſſi ces dignes Chefs d'exprimer aux braves Militaires qu'ils commandent, les ſentimens que leur conduite a généralement inſpirés.

Les commiſſaires ont également été chargés de témoigner, au nom de tous les Citoyens, par une Adreſſe particuliere au Conſulat, la juſte reconnoiſſance due à ſon zele, à ſa prévoyance, à la ſageſſe & à l'activité de toutes ſes meſures, dans les circonſtances pénibles & de tout genre, qui ont ſucceſſivement agité cette Ville.

Il a été enfin arrêté que le Procès-verbal de la préſente Séance, ſera rédigé le plus inceſſamment poſſible par le ſieur Morin, Secretaire du Conſulat, ſous les yeux des Commiſſaires de l'Aſſemblée, qu'il ſera ſigné par MM. du Conſulat, & par meſdits ſieurs les Commiſſaires; qu'il ſera enſuite rendu public par la voie de l'impreſſion, & qu'il en ſera adreſſé des exemplaires par-tout où

befoin fera, & effentiellement à tous les Curés des Paroiffes de l'étendue de cette Sénéchauffée, pour être par eux communiqués à leurs Paroiffiens, & leur faire ainfi connoître les fentimens d'union & de patriotifme dont tous les Citoyens de cette Ville font à jamais pénétrés.

Fait à Lyon, les jours, an & lieu fufdits.

*Signé*, Imbert-Colomès, Steinman, Bertholon, Degraix; de Pingon, de Gourcy; de Montluel, Beuf de Curis; Raft, Médecin; Pierre Dubois, Maifonneuve, Bofcary, Dominique Bergaffe, & Caminet.

*Signé*, Morin, fecr.

A LYON, DE L'IMPRIMERIE DE LA VILLE. 1789.